

Paris, le 12 mars 2015

**Communiqué relatif à l'augmentation de capital
réservée aux salariés adhérents des plans d'épargne salariale de Natixis**

Communiqué diffusé conformément aux dispositions des articles 212-4 5° et 212-5 6° du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), de l'article 14 et de l'annexe IV de l'instruction AMF n°2005-11 du 13 décembre 2005 telle que modifiée ultérieurement
Code ISIN : FR0000120685

CADRE DE L'OFFRE

Natixis S.A. (la "**Société**") annonce la mise en œuvre d'une opération d'augmentation de capital réservée aux salariés dénommée « Mauve 2015 » (l' "**Offre**").

AUTORISATION DE L'OFFRE

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 21 mai 2013, dans sa seizième résolution, a délégué au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de quarante-huit (48) millions d'euros par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société, en application de l'article L.3344-1 du Code du travail.

DUREE DE L'AUTORISATION CONFEREES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

L'autorisation est de vingt-six mois à compter de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 21 mai 2013.

NOMBRE MAXIMAL D' ACTIONS POUVANT ETRE EMISES

Un nombre maximum de 20.048.675 actions ordinaires de Natixis (les "**Actions**") peuvent être émises, représentant une valeur nominale de 32.077.880 euros, soit le montant nominal de 48 millions d'euros autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2013 diminué de 15.922.120 euros correspondant au montant nominal des actions souscrites dans le cadre de la précédente opération « Mauve 2014 ».

DECISIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'OFFRE

Le conseil d'administration de la Société, faisant usage de cette délégation, a décidé le 18 février 2015 de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés pour un montant nominal maximum de 32.077.880 euros.

CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

MOTIF DE L'OFFRE

L'Offre a pour objectif d'associer les salariés du groupe Natixis au développement et aux résultats de Natixis en leur offrant la possibilité d'investir en actions de la Société au travers de fonds commun de placement d'entreprise ("**FCPE**") dans les conditions exposées ci-après.

BENEFICIAIRES DE L'OFFRE

Entrent dans le périmètre de l'Offre, Natixis S.A. et ses filiales des pôles Banque de Grande Clientèle, Epargne & Assurance et Services Financiers Spécialisés (à l'exclusion des participations financières, dont Coface et ses filiales), adhérentes aux plan d'épargne salariale de Natixis ("**PES**"), plan d'épargne salariale international de Natixis ("**PESI**"), plan d'épargne d'entreprise de BPCE Assurances ("**PEE BPCE Assurances**") ou plan d'épargne d'entreprise de BPCE APS ("**PEE BPCE APS**").

Les sociétés adhérentes aux PES, PEE BPCE Assurances et PEE BPCE APS ont leur siège social en France ; celles adhérentes au PESI ont leur siège social ou un établissement dans l'un des pays suivants : Hong Kong, Luxembourg, Royaume-Uni, Espagne, Italie, Allemagne et Emirats Arabes Unis.

Les bénéficiaires de l'Offre sont :

- les salariés des sociétés adhérentes aux PES, PESI, PEE BPCE Assurances ou PEE BPCE APS, titulaires d'un contrat de travail le 26 juin 2015 et qui justifient à cette date d'une ancienneté minimum de trois mois dans le groupe Natixis depuis le 1^{er} janvier 2014 ; et
- les retraités et préretraités disposant d'avoirs dans le PES, le PEE BPCE Assurances ou le PEE BPCE APS ;

(ensemble, les "**Bénéficiaires**").

ABONDEMENT DE L'EMPLOYEUR

Les souscripteurs à l'Offre en France bénéficient d'un abondement conformément aux dispositions du PES, du PEE BPCE Assurances ou du PEE BPCE APS. Les retraités et préretraités ne peuvent pas bénéficier de l'abondement de l'employeur.

Les souscripteurs à l'Offre hors de France bénéficient d'un abondement à hauteur de 50% de leur investissement personnel dans la limite de 1.000 euros brut (ou l'équivalent en devise locale) par salarié, toutes formules (décrites ci-après) confondues.

Le montant net de l'abondement de l'employeur sera investi dans l'Offre, déduction faite des impôts, taxes et cotisations sociales éventuellement applicables.

FORMULES D'INVESTISSEMENT

La souscription des Actions s'effectuera au travers de deux FCPE, correspondant aux deux formules d'investissement proposées : une formule classique et une formule garantie.

Dans le cadre de la formule classique, les porteurs de parts du FCPE seront exposés aux variations du cours de bourse de l'action Natixis.

Dans le cadre de la formule garantie, les porteurs de parts du FCPE recevront, à l'échéance ou en cas de sortie anticipée, au minimum le montant de leur investissement initial (en ce compris l'abondement net de l'employeur investi dans la formule garantie), majoré d'un pourcentage de la performance éventuelle de l'action Natixis.

Les caractéristiques des deux formules sont détaillées dans la brochure d'information, le bulletin de réservation ainsi que les documents d'informations clés pour l'investisseur ("**DICI**") des FCPE disponibles sur le site Internet.

PLAFONDS GLOBAL ET INDIVIDUEL D'INVESTISSEMENT

L'Offre est soumise au plafond global d'un montant nominal de 32.077.880 euros. Si les engagements de souscription des Bénéficiaires (en ce compris l'abondement net de l'employeur) dépassent ce plafond global, ils seront réduits par écrêtement du montant des engagements les plus élevés jusqu'à ce que ce plafond soit respecté.

La brochure d'information et le bulletin de réservation précisent les montants minimum et maximum que chaque Bénéficiaire peut investir dans l'Offre. En tout état de cause, il ne peut pas investir, conformément aux dispositions du PES, du PESI, du PEE BPCE Assurances ou du PEE BPCE APS et de l'article L.3332-10 du Code du travail, plus du quart de sa rémunération annuelle brute de 2015 et le versement individuel est plafonné à 50.000 euros (ou son équivalent en devise locale pour Hong Kong, le Royaume-Uni et les Emirats Arabes Unis).

MODALITES DE FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription d'une Action (le "**Prix de Souscription**") à souscrire par le biais des FCPE sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Natixis sur le marché réglementé d'Euronext Paris durant les vingt (20) jours de bourse précédant la date de la décision du directeur général de la Société agissant sur délégation de son conseil d'administration fixant la période de souscription, diminué d'une décote de 20% et arrondi au millième d'euro supérieur.

PERIODE DE SOUSCRIPTION

La période de réservation pour participer à l'Offre court du 8 avril au 5 mai 2015 inclus (la "**Période de Réservation**"). Le Prix de Souscription sera inconnu pendant la Période de Réservation.

La fixation du Prix de Souscription est prévue le 23 juin 2015. Il sera communiqué immédiatement aux Bénéficiaires.

Après avoir pris connaissance du Prix de Souscription, les Bénéficiaires pourront annuler l'intégralité de leur réservation pendant la période de souscription-rétractation prévue du 23 au 26 juin 2015 inclus. A défaut de révocation au plus tard le 26 juin 2015 à 23h59 (heure de Paris), la réservation vaudra souscription à l'Offre définitive et irrévocable.

L'augmentation de capital est prévue le 24 juillet 2015.

Les dates sont données à titre indicatif et seront définitivement fixées par une décision à venir du directeur général de Natixis, agissant sur délégation du conseil d'administration.

PERIODE D'INDISPONIBILITE

Les parts des FCPE investis en Actions, détenues par les Bénéficiaires, seront soumises à une période d'indisponibilité jusqu'au 3 mai 2020 inclus, sauf en cas de sortie anticipée autorisée par la loi conformément aux dispositions de l'article R.3324-22 du Code du travail.

A l'international, les cas de sortie anticipée peuvent être réduits pour tenir compte des contraintes juridiques et fiscales applicables localement.

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR UN MARCHE REGLEMENTE

L'admission des Actions nouvelles aux négociations sur le Compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris sera demandée dès leur émission, prévue le 24 juillet 2015.

Dès l'admission aux négociations sur ce marché, les Actions seront entièrement assimilées aux actions existantes de la Société déjà admises sur ce marché et négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN : FR0000120685.

NATURE, CATEGORIE DES ACTIONS ET DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les Actions émises seront des actions ordinaires de la Société, intégralement assimilées aux actions existantes. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2015 et donneront droit aux dividendes distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les droits de vote attachés aux Actions seront exercés par les conseils de surveillance des FCPE. Les autres droits attachés aux Actions sont détaillés dans les statuts de la Société.

MONTANT TOTAL DE L'OFFRE

Le montant de l'augmentation de capital correspondra au nombre d'Actions souscrites par les salariés par le biais des FCPE proposés dans le cadre de l'Offre multiplié par le Prix de Souscription.

OPERATION DE COUVERTURE

Le mécanisme de la formule garantie nécessite que des opérations de couverture sur le marché soient effectuées à compter de la publication du présent communiqué et puissent se poursuivre pendant toute la durée de l'Offre.

MENTION SPECIFIQUE CONCERNANT L'OFFRE A L'INTERNATIONAL

L'augmentation de capital effectuée dans le cadre de l'Offre Mauve 2015 est une offre privée réservée aux salariés de Natixis. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou une forme de sollicitation en vue de la souscription des valeurs mobilières.

Les Actions pouvant être souscrites au travers des FCPE dans le cadre de l'Offre ne font l'objet d'aucune recommandation de la part des autorités de marché gouvernementales ou des autorités réglementaires. Aucun conseil ou recommandation d'investir n'est donné par Natixis S.A. ou un employeur local. La décision d'investissement est une décision personnelle, qui doit être prise par chaque Bénéficiaire en tenant compte de ses ressources financières, ses objectifs d'investissement, sa situation fiscale personnelle, les autres alternatives d'investissement et le fait que la valeur d'une action cotée est fluctuante. A cet égard, les Bénéficiaires sont invités à considérer la diversification de leur portefeuille de placements afin de s'assurer que le risque envisagé ne soit pas trop concentré dans un unique investissement.

Natixis décline toute obligation ou engagement de diffuser une mise à jour ou révision des informations prévisionnelles contenues dans ce communiqué en raison de changements susceptibles d'intervenir dans les précisions ou dans le cours des événements, ou de changements dans les conditions ou circonstances ayant servi à l'établissement desdites informations.

CONTACTS DES SALARIES

Pour toute information, les salariés sont invités à consulter le site Internet dédié qui sera accessible au lancement de l'opération.